



PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

30 Novembre 2022

L'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2022, n'a réuni que 80 votants potentiels (42 présents, 13 procurations et 25 votes par correspondance).

Le quorum nécessaire de 50% des adhérents n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a été adressée le 12 novembre 2022 aux 609 adhérents à jour de leur cotisation, pour que ceux-ci puissent délibérer sans quorum

L'ordre du jour était le suivant :

Présentation des raisons pour modifier nos statuts

Approbation sur le changement de statuts émanant de l'UNAVF

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte après l'assemblée générale ordinaire à 18h20.

Elle comptait 141 présents, 41 pouvoirs soit 182 votants.

1° Présentation des raisons de modifier les statuts à la demande de l'UNAVF

Souhaitant répondre à 3 questions existentielles

-qui sommes-nous ?

-vers quoi voulons nous aller ?

-comment voulons-nous y aller?

l'union nationale de l'AVF a élaboré un projet associatif à mettre en œuvre sur 5 ou 6 ans.

Elle nous a transmis des modèles de statuts simplifiés, un règlement intérieur et une nouvelle charte.

Libre de les modifier, notre conseil d'administration les a étudiés et réécrits en conservant l'esprit initial à savoir :

l'accueil des personnes en recherche de lien social pour favoriser la création et le développement d'un réseau relationnel.

Le conseil d'administration est souverain pour accepter ou rejeter une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

Nous avons également complété les statuts allégés en conservant des éléments que nous avons jugés importants tels que la composition du conseil d'administration, du bureau et surtout en maintenant l'approbation

du règlement intérieur par l'assemblée générale ordinaire au lieu de la laisser à la seule discrétion du conseil d'administration.

2° La chartre d'appartenance au réseau AVF

Cette réforme implique aussi l'obligation pour le président de signer une chartre par laquelle il s'engage à adhérer à l'union régionale, à respecter le projet associatif, à participer à des événements collectifs et à partager systématiquement des informations sur le fonctionnement régulier des instances des associations du réseau.

Elle conclue que « ne pas respecter cette chartre, c'est abandonner l'appartenance au réseau »

Le président déclare laisser cette décision au futur président.

Un débat soutenu fait ressortir d'une part le risque de ne pas rester dans le réseau AVF et d'autre part la volonté d'un certain nombre de présents de conserver cette affiliation.

Cette obligation pouvant encore évoluer et n'étant pas d'application immédiate, la décision est renvoyée au conseil d'administration futur.

L'urgence étant d'adapter les statuts, l'adoption de ces derniers est soumise au vote de l'assemblée.

Résultats du vote : 103 OUI 70 NON

Les nouveaux statuts sont adoptés.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée close à 19 H

Le Président

Le Secrétaire Général